

À la suite d'accidents liés à l'entrée dans des espaces clos, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avise les propriétaires de dispositifs de traitement des eaux usées, les fournisseurs, les concepteurs et toute autre personne dont les activités relèvent du domaine du traitement des eaux usées des dangers auxquels ils s'exposent lorsqu'ils entrent dans des espaces clos, tels les fosses septiques et les postes de pompage. Les risques associés à l'entrée dans des espaces clos sont réels et les décès constatés au cours des dernières années au Québec témoignent d'une méconnaissance de ces risques.

En effet, il est extrêmement dangereux, voire mortel, de pénétrer totalement ou partiellement dans une fosse septique, un poste de pompage ou tout espace clos d'un système de traitement des eaux usées, sans être muni des équipements requis et sans connaître les procédures de travail et de sauvetage en espace clos établies par une personne qualifiée dans ce domaine. Lorsqu'une personne perd conscience dans un espace clos, lui porter secours sans équipement de respiration autonome est extrêmement dangereux, puisque le temps d'intervention est souvent supérieur au temps d'exposition, entraînant ainsi une perte de conscience.

La décomposition de la matière organique contenue dans les eaux usées par des bactéries anaérobies produit, entre autres, du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), du méthane (CH<sub>4</sub>) et du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). La quantité de H<sub>2</sub>S présent dans une fosse septique ou un poste de pompage d'eaux usées domestiques peut causer une perte de conscience en quelques secondes et la mort, en quelques minutes seulement. Seules des personnes possédant une formation adéquate doivent avoir accès à un espace clos dans une chaîne de traitement des eaux usées (fosse septique, poste de pompage, etc.).

Lors d'un événement nécessitant l'accès à un espace clos, cet accès doit se faire en présence d'au moins une autre personne qui possède la formation et le matériel nécessaire permettant d'intervenir au besoin. Pour obtenir plus d'information sur ce sujet, vous pouvez consulter la section sur les espaces clos du Règlement sur la santé et sécurité du travail dans le site Internet des [Publications du Québec](#).

Par ailleurs, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a produit une fiche d'[avis de danger](#) établissant les mesures de prévention à prendre lors d'un travail dans une fosse septique : « Tout accès à une fosse septique, un poste de pompage ou tout autre espace clos présentant un risque doit être interdit à toute personne ne possédant pas les connaissances requises pour y accéder de façon sécuritaire ».